

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 41

VENDREDI 23 MAI 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 MAI 2014

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale de la Résistance	1725
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 36/2014 portant nomination des membres du 3 ^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 6 mai 2014).....	1728
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 37/2014 portant nomination des représentants de la municipalité au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 13 mai 2014).....	1728
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20 ^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 12 mai 2014).....	1729
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 14 mai 2014).....	1729
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 19/07/2014 portant désignation des membres de la Commission d'Attribution des Places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7 ^e arrondissement (Arrêté du 14 mai 2014).....	1730
VILLE DE PARIS	
REGIES	
Inspection Générale des Carrières. — Régie de recettes n° 1077. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 8 avril 2014).....	1730

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 16 mai 2014

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiisés aux couleurs nationales le mardi 27 mai 2014 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Inspection Générale des Carrières. — Régie de recettes n° 1077. — Modification de l'arrêté désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes (Arrêté du 8 avril 2014)..... 1731

FOIRES ET MARCHES

Tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e lors de la foire du Trône 2014 (Arrêté du 15 mai 2014)..... 1732

Annexe : tarification — Edition de la foire du Trône 2014 1732

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2014 T 0807** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2014) 1733
- Arrêté n° 2014 T 0808** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2014) 1733
- Arrêté n° 2014 T 0831** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Berber du Mets et rue des Marmousets, à Paris 13^e (Arrêté du 16 mai 2014)..... 1733
- Arrêté n° 2014 T 0833** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint Quentin, à Paris 10^e (Arrêté du 18 mai 2014) 1734
- Arrêté n° 2014 T 0836** réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2014)..... 1734
- Arrêté n° 2014 T 0837** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2014)..... 1735
- Arrêté n° 2014 T 0838** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2014)..... 1735
- Arrêté n° 2014 T 0839** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e (Arrêté du 15 mai 2014) 1735
- Arrêté n° 2014 T 0842** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 16 mai 2014) 1736
- Arrêté n° 2014 T 0844** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e (Arrêté du 16 mai 2014) 1736
- Arrêté n° 2014 T 0845** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 16 mai 2014) 1737
- Arrêté n° 2014 T 0849** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e (Arrêté du 19 mai 2014) 1737
- Arrêté n° 2014 P 0344** portant réservation d'un emplacement pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge Française, à Paris 2^e (Arrêté du 16 mai 2014) 1737

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 16 mai 2014*..... 1738
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes, ouvert à partir du 28 avril 2014, pour onze postes 1738
- Liste principale**, établie par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité danse — discipline danse jazz, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour deux postes 1738

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité danse — discipline danse jazz, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014 1738

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour trois postes..... 1738

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline guitare, ouvert à partir du 24 mars 2014, pour un poste..... 1739

Nom de la candidate déclarée admise sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline guitare, ouvert à partir du 24 mars 2014 1739

Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste..... 1739

Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste 1739

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste 1739

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un Conseiller de Paris, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Adjoint à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris (Arrêté du 20 mai 2014) 1739

Délégation de pouvoir donnée à un Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales pour le Département de Paris (Arrêté du 20 mai 2014)..... 1740

Délégation de pouvoir donnée à un Conseiller de Paris, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Adjoint à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de Paris (Arrêté du 20 mai 2014)..... 1740

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, à Paris 19^e (Arrêté du 18 avril 2014)..... 1740

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Amaraggi » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 18 avril 2014)..... 1741

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014 1741

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014 1741

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC0000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 7 mai 2014) 1742

Arrêté n° 2014CAPDISC0000013 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 7 mai 2014) 1743

Arrêté n° 2014CAPDISC0000014 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 13 mai 2014)..... 1743

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Masseran, à Paris 7^e (Arrêté du 16 mai 2014)..... 1744

Arrêté n° 2014 T 0818 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur le boulevard Garibaldi et la place de Breteuil, à Paris 15^e (Arrêté du 16 mai 2014)..... 1744

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 1745

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2014..... 1745

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2014 1748

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2014 1748

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 avril et le 30 avril 2014 1760

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 avril et le 30 avril 2014 1762

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Préfecture de Police. — Renouvellement des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris (2014 à 2017). — Appel à candidature en vue de la désignation des représentants d'associations agréées respectivement de personnes et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux..... 1762

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 57, rue de Lille, à Paris 7^e.... 1763

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 44-46, rue de Bassano et 11 bis, rue Magellan, à Paris 8^e 1763

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 45-47, avenue Montaigne, à Paris 8^e 1763

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 25, rue d'Edimbourg, à Paris 8^e 1764

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e 1764

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 98, rue du Ranelagh, à Paris 16^e 1764

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-1545 bis fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides médicaux psychologiques (Arrêté du 10 avril 2014)..... 1765

Arrêté n° 2014-1670 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs (Arrêté du 28 avril 2014).... 1765

Arrêté n° 2014-1710 modifiant le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 12 mai 2014) 1766

Arrêté n° 2014-1717 modifiant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle (Arrêté du 16 mai 2014) 1767

Arrêté n° 2014-1718 modifiant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure (Arrêté du 16 mai 2014) 1767

Arrêté n° 2014-1720 modifiant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure (Arrêté du 19 mai 2014) 1767

Arrêté n° 2014-1671 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique 1^{re} classe — spécialité menuisier (Arrêté du 28 avril 2014) 1768

Arrêté n° 2014-1672 portant fixation de la composition du jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe (Arrêté du 28 avril 2014) 1768

Arrêté n° 2014-1719 fixant la composition de la Commission d'évaluation professionnelle de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) (Arrêté du 16 mai 2014) 1769

Arrêté n° 2014-1711 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité cuisinier (Arrêté du 13 mai 2014) 1770

Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe supérieure au titre de l'année 2014 1770

PARIS MUSEES

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Nomination des sous-régisseurs titulaires des Musées de la Ville de Paris (Décision du 3 janvier 2014) 1771

Annexe : nomination par Musée des sous-régisseurs titulaires 1772

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Nomination des sous-régisseurs suppléants des Musées de la Ville de Paris (Décision du 3 janvier 2014) 1772

Annexe : nomination par Musée des sous-régisseurs suppléants 1773

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services techniques 1773

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 1773

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .. 1773

Bureau du Cabinet de la Maire — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1773

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1773

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1774

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du Bureau des E.H.P.A.D. au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées. — Grade : attaché principal ou attaché confirmé (F/H) 1774

Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes 1775

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste de chargé de mission temporaire d'assistant(e) scientifique chargé(e) du suivi des collections d'objets / documents (conservation, étude, diffusion) 1775

2^e poste : avis de vacance d'un poste de chargé(e) de formation et du suivi des études du personnel 1776

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 36/2014 portant nomination des membres du 3^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles approuvés par la délibération n° 26/2006 du Comité de Gestion du 12 décembre 2006 ;

Considérant les résultats des élections municipales de mars 2014 dans le 18^e arrondissement de Paris ;

Considérant que le 18^e arrondissement, le nombre des personnalités désignées par le Maire est fixé à trois ;

Arrête :

Article premier. — Les membres désignés par le Maire du 18^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, pour siéger au Comité de Gestion sont les suivants :

1. M. Jean-Pierre VIGUIÉ ;
2. M. Khaled ABICHOU ;
3. Mme Françoise HERLEMONT.

Art. 2. — Leur mandat leur est confié pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable et révisable.

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du contrôle de légalité ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 mai 2014

Eric LEJOINDRE

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 37/2014 portant nomination des représentants de la municipalité au sein du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunales ;

Vu l'article L. 2511-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles approuvés par la délibération n° 26/2006 du Comité de Gestion du 12 décembre 2006 ;

Considérant les résultats des élections municipales de mars 2008 dans le 18^e arrondissement de Paris ;

Considérant que dans le 18^e arrondissement, le nombre de représentants de la commune est fixé à douze, dont le Maire, Président de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'arrondissement dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement en qualité de représentants de la municipalité :

1. Eric LEJOINDRE, Maire du 18^e, Président de la Caisse des Ecoles ;
2. Carine ROLLAND ;
3. Dominique DEMANGEL ;
4. Daniel VAILLANT ;
5. Violaine TRAJAN ;
6. Gilles MENEDE ;
7. Felix BEPPO ;
8. Mario GONZALEZ ;
9. Nadine MEZENCE ;
10. Douchka MARKOVIC ;
11. Loïc LORENZINI ;
12. Christian HONORÉ.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du contrôle de légalité ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Eric LEJOINDRE

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie du 20^e arrondissement en date du 13 avril 2014 proclamant Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement ;

Vu le contrat à durée déterminée conclu entre la Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des écoles et M. Philippe COSNAY désignant M. COSNAY pour assurer les fonctions de Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, à compter du 12 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 12 mai 2014, la délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à M. Philippe COSNAY, Directeur de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
- engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
- application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- contrats de maintenance, contrats d'assurance, contrats de fonctionnement ;
- marchés à procédure adaptée, conventions ;
- actes liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire ;
- démarches diverses auprès des Administrations ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Frédérique CALANDRA

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2008 nommant M. Olivier SOLER, Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 nommant Mme Fabienne AUGER-DUFAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2014 nommant Mme Gaëlle PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Olivier SOLER, Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement et à Mme Fabienne AUGER-DUFAU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier SOLER, Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à : Mme Fabienne AUGER-DUFAU et Mme Gaëlle PETIT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours, au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 h) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 - M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
 - Mme le Maire du 7^e arrondissement ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Anne HIDALGO

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 19/07/2014 portant désignation des membres de la Commission d'Attribution des Places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7^e arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2143-2 et L. 2511-10 ;

Vu l'article 10 du règlement des établissements d'accueil de la petite enfance, relatif à la procédure d'admission pour tous les accueils réguliers en crèches, jardins d'enfants, jardins maternels et en halte-garderie, approuvé par la délibération D.F.P.E. n° 2013-324 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 ;

Vu la délibération n° 07 2014 017 du Conseil du 7^e arrondissement en date du 12 mai 2014, relative à la mise en place de la Commission d'Attribution des Places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la Commission d'Attribution des Places en établissements d'accueil de la petite enfance dans le 7^e arrondissement, prévue par le règlement des établissements d'accueil de la petite enfance :

- Mme Laurence AMAND, Conseiller d'arrondissement ;
- M. Christophe POISSON, Adjoint au Maire ;
- Mme Capucine EDOU, Conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- Chacun des élus nommément désignés ci-dessous.

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

REGIES

Inspection Générale des Carrières. — Régie de recettes n° 1077. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux

régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières — 1, place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de modifier l'adresse de la régie, d'augmenter le montant de l'encaisse, de permettre l'ouverture d'un compte D.F.T. et le paiement des recettes par carte bancaire en ligne ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié, est modifié comme suit :

« Article 3 — Cette régie est installée à l'Inspection Générale des Carrières — 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, à Paris 14^e (Tel. : 01 71 28 23 02). »

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié est modifié comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire pour un montant maximum plafonné à 300 € ;
- chèque bancaire libellé en euros ;
- carte bancaire en ligne (par Internet), dans la limite d'un plafond de 1 500 € par transaction.

Art. 3. — Il est inséré un article 6 bis dans l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié :

« Article 6 bis — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris. »

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié est modifié comme suit :

« Article 7 — Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à six cents euros (600,00 €) — numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte Trésor réunis ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié est modifié comme suit :

« Article 9 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois. Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Inspection Générale des Carrières ;

— au régisseur ;

— aux mandataires intéressés.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Inspection Générale des Carrières. — Régie de recettes n° 1077. — Modification de l'arrêté désignant le régisseur et les mandataires suppléants de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 23 septembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Inspection Générale des Carrières — 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, à Paris 14^e, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme Corinne RENOUARD en qualité de régisseur de la régie de recettes « Carrières » et Mmes Suzanne DAVID et Dominique RICHEL en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal de désignation du régisseur et des mandataires suppléants susvisés, afin de nommer Mme PIN, mandataire suppléante en remplacement de Mme RICHEL, appelée à d'autres fonctions et de procéder à la révision des fonds manipulés et du cautionnement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 5 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme RENOUARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corinne RENOUARD sera remplacée par Mme Suzanne DAVID (SOI : 608 668), secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou par Mme Raphaëlle PIN (SOI : 2 020 313), technicien supérieur principal, même service.

Pendant leurs périodes de remplacement, Mmes DAVID et PIN, mandataires suppléantes, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme RENOUARD en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à six cent cinquante-cinq euros (655,00 €), à savoir :

- Montant moyen des recettes mensuelles : 605,00 € ;
- Fonds de caisse : 50,00 €.

Mme RENOUARD n'est plus astreinte à constituer un cautionnement.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 15 janvier 2007 modifié désignant Mme RENOUARD en qualité de régisseur est modifié comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assumeront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes DAVID et PIN, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent dix euros (110 €). »

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Inspection Générale des Carrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— à Mme RENOUARD, régisseur ;

— à Mmes DAVID et PIN, mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 8 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

FOIRES ET MARCHES

Tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e lors de la foire du Trône 2014.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaire, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly.

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 DF 58-3° des 12,13 et 14 décembre 2011 portant sur le relèvement des tarifs concernant les droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 4 février 2014 fixant les dates de l'édition 2014 de la Foire du Trône ;

Vu l'arrêté tarifaire du 29 janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle du prix du mètre linéaire en zone 5 en ce qui concerne la durée de l'exploitation qui est de 67 jours et non de 59 jours ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la foire du Trône pour l'année 2014 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la foire du Trône 2014, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — Les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs, d'une part, au chapitre 70, rubrique 91, article 70323 et 70878, au titre respectivement, des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville.

Art. 6. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le sous-directeur des Finances (Bureau F5 — comptabilité et régies) ;

— M. le gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Salim BENSMAIL

Annexe : Tarification — Edition de la foire du Trône 2014

1 — Tarification des métiers Forains

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la foire.

Durée de la foire du Trône 2014 : 67 jours :

Zone 1 : 208,37 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 3,11 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 2 : 165,49 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 2,47 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 3 : 121,27 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,81 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 4 : 83,08 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 1,24 € par mètre linéaire et par jour.

Zone 5 : 51,59 € par mètre linéaire pour toute la durée de la foire, soit 0,77 € par mètre linéaire et par jour.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

13,40 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 0,20 € par mètre carré et par jour.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains

78,39 € par mètre carré pour toute la durée de la foire, soit 1,17 € par mètre carré et par jour de tenue.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0807 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2014 au 30 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 35 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux demandés par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Acacias, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 28 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE DES ACACIAS, 17^e arrondissement, au n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0831 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Berbier du Mets et rue des Marmousets, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Berbier du Mets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11666 du 21 octobre 1998 portant interdiction de circulation et de stationnement dans la rue des Marmousets à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Berbier du Mets et rue des Marmousets, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, dans les deux sens.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains selon les modalités de l'article suivant.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES GOBELINS jusqu'au n° 20 du 20 mai 2014 au 3 juin 2014 ;

— RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, depuis la RUE EMILE DESLANDRES jusqu'au n° 20 du 3 juin 2014 au 20 juin 2014.

Ces dispositions sont en vigueur de 17 00 h à 8 h 30.

Art. 4. — La circulation générale est autorisée dans la rue des Marmousets du boulevard Arago vers la rue des Gobelins du 3 juin 2014 au 20 juin 2014, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-11666 du 21 octobre 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0833 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint Quentin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Saint Quentin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint Quentin, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAINT QUENTIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0836 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin 2014 au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE ROME, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE COMMANDANT CHARLES MARTEL et la RUE LA CONDAMINE, sur 15 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue La Condamine, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DULONG et la RUE DE ROME.

Un itinéraire de substitution est mis en place via la RUE DES DAMES, la RUE DE CHEROY et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DULONG et la RUE DE ROME, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de R.T.E. (Réseau de Transport Electrique), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 25 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, au n° 53, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0839 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de réseaux électrique par R.T.E., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 25 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, au n° 181 ter, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 0842 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2014 au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 (9 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 27 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT PAUL, 4^e arrondissement, côté pair, au n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 0845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 113 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 113.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Temple, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates de fin de travaux : le 23 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 P 0344 portant réservation d'un emplacement pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge Française, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création des zones de stationnement résidentiel payant à Paris ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la Croix Rouge Française assure des missions de sécurité civile ;

Considérant l'implantation de la délégation locale de la Croix Rouge des 1^{er} et 2^e arrondissements de Paris, au 1 rue du Beaujolais, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il importe de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules de la Croix Rouge, aux abords de cette antenne locale, afin d'améliorer ses conditions d'intervention ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de Service public affectés à la Croix Rouge Française, est créé RUE VIDE GOUSSET, 2^e arron-

dissement, au droit du n° 2, côté PLACE DES VICTOIRES (1 place).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des examinateurs chargés de l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 16 mai 2014.

A la page 1669, en début d'article premier,
au lieu de :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examinateurs pour l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 11 juin 2013.

il convenait d'indiquer :

Article premier. — Sont désignés en qualité d'examinateurs pour l'élaboration des sujets et de la correction des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux ouvert, à partir du 11 juin 2014.

Le reste sans changement.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes, ouvert à partir du 28 avril 2014, pour onze postes.

- Mme Asmina AKTOUF
- M. Adémola BADAROU
- M. Hugues CORNETTE
- Mme Alice COUCHARRIERE RABOUILLE
- Mme Ludivine EBERHARDT
- M. Fabrice ESNAULT
- M. Arnaud FLAVIGNY
- Mme Aïcha IBOURK
- M. François JO
- Mme Sandra KAMOUN
- M. Sébastien LAMBEAUX
- Mme Cécile MOISSENET TESNIERE
- Mme Florence MUSLEWSKI
- M. Jahaber OUMARHATAB
- M. Emmanuel PROUX
- Mme Béatrice RINGLER LE BORGNE

- M. Sébastien ROUILLARD
- M. Manolak SASORITH
- M. Philippe STOECKEL
- Mme Ségolène SUZANNE
- M. Jean-Claude VEGA
- Mme Delphine VICTORINO DAVAILLON.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

La Présidente du Jury

Nicole POIX

Liste principale, établie par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité danse — discipline danse jazz, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour deux postes.

1 — M. MILIA Jean-Philippe

2 — M. VISENTIN Vivien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Le Président du Jury

Odile COUGOULE

Liste complémentaire d'admission, établie par ordre de mérite, du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité danse — discipline danse jazz, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme CAMMAL Delphine

2 — Mme LUNDELL Emma

3 — Mme LOPATA REMOUSSENARD Betty.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2014

La Présidente du Jury

Odile COUGOULE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des Services techniques de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 mars 2014, pour trois postes.

1 — Mme COHEN Diane

2 — M. COLIN Clément

- 3 — Mme HAINNEVILLE Alice
 4 — M. MORENO Malik
 5 — Mme NIVEZ Gwenaëlle
 6 — M. PRATLONG Mathieu
 7 — Mme REVOUY Amélie.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Le Président du Jury

Richard LAVERGNE

Nom du candidat déclaré admis sur la liste principale du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline guitare, ouvert à partir du 24 mars 2014, pour un poste.

- 1 — M. SANCHEZ Leonardo.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom de la candidate déclarée admise sur la liste complémentaire d'admission du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline guitare, ouvert à partir du 24 mars 2014,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme PARK Hae-Soon.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom de la candidate déclarée reçue au concours interne d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline chant choral (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.

- 1 — Mme DUPONT LAFORT Emilie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Le Président du jury

Jean-Marie GOUËLOU

Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste.

- 1 — Mme WARCOLLIER Béatrice.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Le Président du jury

Jean-Marie GOUËLOU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline chant choral, ouvert à partir du 1^{er} avril 2014, pour un poste,

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. POLACK Jérôme

- 2 — M. BAUDRY Patrice.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Le Président du jury

Jean-Marie GOUËLOU

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de pouvoir donnée à un Conseiller de Paris, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Adjoint à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment l'article 22-I-2° de son annexe, relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Département de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir donnée à un Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales pour le Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 1411-5 a) ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1411-5 a) du Code général des collectivités territoriales pour le Département de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir donnée à un Conseiller de Paris, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Adjoint à la Maire de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3, L. 1411-5 a) et L. 1414-6 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, vice-président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Conseiller de Paris, Adjoint à la Maire de Paris, chargé des finances, du suivi des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la politique des achats, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité la présidence de la Commission désignée en application de l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par « la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 647 271 € ;
- Section afférente à la dépendance : 605 739 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 647 271 € ;
- Section afférente à la dépendance : 688 471 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 tiennent compte de la reprise du déficit 2012 d'un montant de 82 732 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par « la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité » sont fixés à 77,84 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par « la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité » sont fixés à 95,95 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Le Canal des Maraîchers » situé 136, boulevard Macdonald, 75019 Paris, géré par « la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité » sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,94 € ;
- GIR 3 et 4 : 13,29 € ;
- GIR 5 et 6 : 5,69 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Amaraggi » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Résidence Amaraggi » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la fondation « Casip Cojasor » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 375 989 € ;
- Section afférente à la dépendance : 510 272 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 375 989,00 € ;
- Section afférente à la dépendance : 510 272,00 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Amaraggi » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la fondation « Casip Cojasor » sont fixés à 82,48 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « Amaraggi » situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la fondation « Casip Cojasor » sont fixés à 99,91 € à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Amaraggi » situé 11, Boulevard Sérurier, 75019 Paris, géré par la fondation « Casip Cojasor » sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,09 € ;
- GIR 3 et 4 : 12,75 € ;
- GIR 5 et 6 : 5,41 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014.

- 1 — BOUE Laura
- 2 — COCHE Aude
- 3 — BERGER Elsa-Laure
- 4 — MIS Camille
- 5 — DOS REIS Elise
- 6 — MEZIANE Zehira.

Arrête la présente liste à six (6) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

*La Présidente du Jury,
Adjointe au Chef du Bureau
de l'Accueil Familial Départemental*

Corinne VARNIER

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants, des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014.

- 1 — COSTA Coralie

- 2 — OGER Cécile
- 3 — SIMON Marie
- 4 — FASQUEL Manon.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

*La Présidente du Jury,
Adjointe au Chef du Bureau
de l'Accueil Familial Départemental*

Corinne VARNIER

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014CAPDISC0000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1^o des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2014 est le suivant :

- Mme Bouchra ALOUANI (S.A.I.) ;
- Mme Colette ANGELVY (D.T.P.P.) ;
- Mme Nadia AYADI (S.G.A.) ;
- Mme Sandrine BARBAULT (D.O.S.T.L.) ;
- Mme Marie-Nathalie BARBOSA (D.R.H.) ;
- Mme Fatiha BEKKA (S.A.I.) ;
- Mme Sylvia BERNY (S.A.J.C.) ;
- Mme Christine BERTAND (D.R.H.) ;
- Mme Roberte BLEMAND (D.P.G.) ;
- Mme Marie-Léonie BOISSERON (D.P.G.) ;
- Mme Christine BONI (D.T.P.P.) ;
- Mme Karine BONJEAN (D.P.G.) ;
- Mme Sonia BOROT (CABINET) ;
- Mme Marie-Line BRIVAL (D.T.P.P.) ;

- Mme Lidy BUISSON (D.R.H.) ;
- Mme Annabelle CAPIAUX (D.P.G.) ;
- Mme Sabrina CHAMPROBERT (D.P.G.) ;
- Mme Brigitte CHAPELLE (D.P.G.) ;
- Mme Martine CHATUANT (D.P.G.) ;
- Mme Françoise DECAESTEKER (D.P.G.) ;
- Mme Virginie DECHAINED (CABINET) ;
- Mme Claudia DECORDE (D.R.H.) ;
- Mme Arlette DUMUR (D.R.H.) ;
- M. Paul-Marie FONTAINE (D.P.G.) ;
- Mme Colette GAGNEPAIN (D.P.G.) ;
- Mme Murielle GALLERON (D.P.G.) ;
- Mme Nathalie GAUTIER (LABORATOIRE CENTRAL) ;
- M. Jean-Baptiste GUERESSE (D.P.G.) ;
- Mme Véronique HAUGUEL (D.P.G.) ;
- Mme Francine HULOT (S.G.Z.D.S.) ;
- Mme Diana HUTH (D.R.H.) ;
- Mme Ingrid JEAN-GILLES (D.P.G.) ;
- Mme Monique JOSEPH (D.R.H.) ;
- Mme Elisabeth JOUANNY (D.O.S.T.L.) ;
- M. Franck JUSTINE (D.R.H.) ;
- M. Faustin KEBA GINGU (D.P.G.) ;
- Mme Isabelle KERROUMI (D.R.H.) ;
- Mme Sylvie LANGLOIS (D.R.H.) ;
- M. Jean-Claude MA (D.P.G.) ;
- Mme Marie-Mimose MARGUERITE (D.T.P.P.) ;
- Mme Jessica MENIT (D.P.G.) ;
- Mme Marlène MEPHANE (D.O.S.T.L.) ;
- M. Brahim MOKRANI (D.P.G.) ;
- Mme Céline MOURIER (D.P.G.) ;
- Mme Nadia NEDHIF (D.P.G.) ;
- Mme Nathalie NEE (D.R.H.) ;
- Mme Karine POIRIER (D.P.G.) ;
- Mme Samira RAJI (D.T.P.P.) ;
- Mme Lina RAYMOND (CABINET) ;
- Mme Véronique SEDDIK (S.A.I.) ;
- M. Hervé SIEBERT (D.F.C.P.P.) ;
- Mme Véronique SOLECKI (D.P.G.) ;
- M. Fabrice TAMBO (D.R.H.) ;
- Mme Rania TAROUENSAID (D.P.G.) ;
- Mme Marie-Madeleine TRAN (D.P.G.) ;
- Mme Angeles VALAT (D.T.P.P.) ;
- M. Stéphane VENTURINI (D.R.H.) ;
- Mme Marie-Eve VILETTE (D.P.G.) ;
- M. Richard WAGNER (CABINET) ;
- Mme Kheira YETTOU (D.P.G.) ;

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2014CAPDISC000013 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 13 II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2014 est le suivant :

- Mme Sandrine BARUSSEAU (D.T.P.P.) ;
- M. Jean-Christophe BEAU (D.P.G.) ;
- Mme Isabelle BENARIAT (D.P.G.) ;
- M. Eric BODIN (D.R.H.) ;
- Mme Michelle BOGAT (D.T.P.P.) ;
- M. Patrick BUJOTZEK (CABINET) ;
- Mme Patricia CHAMPSAUR (S.G.Z.D.S.) ;
- Mme Pierrette CHUPEAU (D.P.G.) ;
- Mme Emmanuelle CHUPEAU (D.R.H.) ;
- Mme Carole CORIOLAN (D.P.G.) ;
- Mme Anne Gaëlle D'HAYER (S.A.I.) ;
- M. Jean-Michel DAUNIS (D.R.H.) ;
- M. Bonaparte DELPHIN (D.P.G.) ;
- Mme Marie DOBARIA (D.T.P.P.) ;
- M. Franck ESMEZ (D.P.G.) ;
- Mme Séverine FOURNIER (D.R.H.) ;
- Mme Evelyne GACOUGNOLLE (S.A.J.C.) ;
- Mme Micheline GALIPO (D.T.P.P.) ;
- Mme Sylvie GUEGAN (CABINET) ;
- M. Jacques HERARD (D.P.G.) ;
- Mme Geneviève HOK (D.P.G.) ;
- Mme Martine IVANCIC (D.R.H.) ;
- Mme Yasmina JAFFRENOU (S.A.I.) ;
- M. Eric JOIGNEAU (D.R.H.) ;
- Mme Monique KHALIDI (D.R.H.) ;
- Mme Laurence KOLODZIEJEK (D.R.H.) ;
- M. Roger LANGUEDOC (D.T.P.P.) ;
- M. Jean-Pierre LEPINAY (D.O.S.T.L.) ;
- Mme Nadine LEROUX (D.T.P.P.) ;
- Mme Carole MAINDRE (D.P.G.) ;

- Mme Annie METZGER (D.P.G.) ;
- M. Marc MINOGGI (D.O.S.T.L.) ;
- Mme Line MOKA (D.P.G.) ;
- M. Roger NAY (D.P.G.) ;
- Mme Marie-Joséphine NICOLAU (D.P.G.) ;
- M. Daniel NIVERT (D.O.S.T.L.) ;
- Mme Maryse NOEL (D.R.H.) ;
- M. Ludovic OUVRIER (D.P.G.) ;
- Mme Catherine OZANON (D.T.P.P.) ;
- Mme Dany PATTE (D.R.H.) ;
- M. Gérard POUILLOT (D.F.C.P.P.) ;
- Mme Christiane QUILICHINI (D.F.C.P.P.) ;
- Mme Hélène REBUS (D.P.G.) ;
- Mme Séverine ROESS (CABINET) ;
- Mme Véronique SAGOT (D.P.G.) ;
- Mme Colette SANS (D.P.G.) ;
- M. Claude SARRE (D.P.G.) ;
- Mme Catherine SEVIN (S.A.I.) ;
- Mme Sergine TORO (D.R.H.) ;
- M. Sechaye VENGADECHE (D.P.G.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2014CAPDISC000014 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, après examen professionnel, au titre de l'année 2014.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 70-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 12- I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente du 27 mars 2014 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2014 est le suivant :

- Mme Gaël TERNET, (D.P.G.) ;
- M. Jean-Louis TUOT, (S.A.I.) ;
- Mme Sago DIALLO, (D.P.G.) ;
- Mme Sabrina PRINCE, (D.T.P.P.) ;
- Mme Céline DECHILLY, (D.T.P.P.) ;
- Mme Béatrice DEMA, (D.P.G.) ;
- Mme Laëtitia GBEHOU, (D.P.G.).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00390 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Masseran, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01097 du 28 octobre 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Masseran, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Considérant que la rue Masseran relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la 2^e phase des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au droit des numéros 7/11 de la rue Masseran, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE MASSERAN, 7^e arrondissement, entre le n° 7 et le n° 11, sur 7 places ;
- RUE MASSERAN, 7^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 14, sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Préfet de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Nicolas LERNER

Arrêté n° 2014 T 0818 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur le boulevard Garibaldi et la place de Breteuil, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place de Breteuil et le boulevard Garibaldi, dans sa partie comprise entre la rue Perignon et la place Henri Queuille relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un réseau "C.P.C.U." à l'intersection formée par les boulevards Pasteur et Garibaldi, ainsi que sur la place Henri Queuille, à Paris dans le 15^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 juin 2014) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier sur la place de Breteuil, côté 15^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, entre le n° 59 et le n° 69 côté terre-plein ;
- PLACE DE BRETEUIL, 15^e arrondissement, sur les emplacements de stationnement "en bataille" situés côté 15^e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports et de la Protection
du Public*

Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Préfecture de Police. — Renouvellement des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de Paris (2014 à 2017). — Appel à candidature en vue de la désignation des représentants d'associations agréées respectivement de personnes et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux.

La Commission Départementale des Soins Psychiatriques (L. 3222-5 et suivants, L. 3223-1 et suivants, R. 3223-1 et suivants du Code de la santé publique) est informée de toute admission en soins psychiatrique, de tout renouvellement et de toute décision mettant fin à ces soins. A ce titre, elle visite les établissements hospitaliers et reçoit les réclamations des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ou de leur conseil. Elle examine la situation des personnes, souffrant de troubles mentaux, faisant l'objet de soins psychiatriques sous contrainte.

Elle est composée de six membres : deux psychiatres, un magistrat, un médecin généraliste et deux représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux. La durée du mandat de ses membres est de trois ans. Celui de l'actuelle Commission de Paris expire le 21 juillet 2014.

A Paris, le Préfet de Police arrête la composition de la Commission et désigne notamment les représentants des associations.

Le présent appel à candidature est publié en vue de la désignation des représentants d'associations agréées respectivement de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux pour le nouveau mandat couvrant la période juillet 2014 à juillet 2017.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une lettre de candidature de la présidence de l'association précisant le nom du membre de l'association qui la représentera ;
- La référence à l'arrêté d'agrément de l'association ;
- Une présentation des activités de l'association particulièrement en faveur des personnes atteintes de troubles mentaux.

Les dossiers de candidature seront envoyés par lettre recommandée au plus tard 30 jours après la publication de l'appel à candidature au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Adresse de réception des dossiers de candidature :

Préfecture de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement — Bureau des actions de santé mentale — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 53 73 66 20 ou 01 53 73 66 40 ou 01 53 73 66 31.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 57, rue de Lille, à Paris 7^e.Décision n° 14-170 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2012, par laquelle La SOCIETE IMMOBILIERE DU MOULIN ROUGE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), le local de cinq pièces principales d'une surface de 159,00 m², situé au 4^e étage, lot n° 20 de l'immeuble sis 57, rue de Lille, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de 168,30 m², situés 79 à 81, rue des Cèvennes, à Paris 15^e (3 logements sociaux) :

— bâtiment 1 :

— 2^e étage, appartement n° 1.23, deux pièces principales d'une surface de 51,60 m²,

— bâtiment 2 :

— 1^{er} étage, appartement n° 2-15, 3 pièces principales d'une surface de : 70,00 m²,

— 2^e étage, appartement n° 2-24, 2 pièces principales d'une surface de : 46,70 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-170 est accordée en date du 9 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 44-46, rue de Bassano et 11 bis, rue Magellan, à Paris 8^e.Décision n° 14-258 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 décembre 2013 par laquelle la S.A.S. BASSANO MAGELLAN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) les locaux d'une surface totale de 1 618,40 m², de l'immeuble sis 44-46, rue de Bassano et 11 bis, rue Magellan, à Paris 8^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Surface
44-46, rue de Bassano, Paris 8 ^e	RdC	T3	61,90 m ²
	2 ^e	T14	579,10 m ²
	4 ^e	19 pièces	555,80 m ²
	5 ^e	23 pièces	245,50 m ²
11 bis, rue Magellan, Paris 8 ^e	RdC et 1 ^{er}	T5	176,10 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de vingt-cinq locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 1 678,80 m², situés du 1^{er} au 4^e étage de l'immeuble sis 218-220, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Bâtiment	Etages	N° identification	Typologie	Surfaces réalisées
A	2	A 2.02	T4	80.10 m ²
A	2	A 2.03	T3	66.00 m ²
A	3	A 3.03	T3	66.00 m ²
A	3	A 3.04	T2	46.40 m ²
A	4	A 4.01	T4	87.70 m ²
A	4	A 4.02	T4	80.10 m ²
A	4	A 4.04	T2	46.40 m ²

Bâtiment	Etages	N° identification	Typologie	Surfaces réalisées
B	2	B 2.02	T5	100.10 m ²
B	2	B 2.04	T2	50.10 m ²
B	3	B 3.01	T3	62.50 m ²
B	3	B 3.04	T2	50.10 m ²

Bâtiment	Etages	N° identification	Typologie	Surfaces réalisées
C	1	C 1.03	T2	52.40 m ²
C	1	C 1.04	T1	32.00 m ²
C	2	C 2.02	T5	109.50 m ²
C	2	C 2.04	T1	32.00 m ²
C	2	C 2.07	T2	46.70 m ²
C	3	C 3.02	T5	109.50 m ²
C	3	C 3.07	T2	46.70 m ²

Bâtiment	Etages	N° identification	Typologie	Surfaces réalisées
D	1	D 1.01	T1	30,30 m ²
D	1	D 1.04	T1	50,40 m ²
D	2	D 2.01	T5	106,70 m ²
D	2	D 204	T2	58,70 m ²
D	3	D 3.01	T5	106,70 m ²
D	3	D 3.04	T2	58,30 m ²
D	3	D 3.05	T5	103,40 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-258 est accordée en date du 16 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 45-47, avenue Montaigne, à Paris 8^e.Décision n° 14-209 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2014 par laquelle l'INDIVISION d'HARCOURT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux locaux (et sas) d'une surface totale de 702,65 m², situés au 1^{er} étage, gauche et droite, de l'immeuble sis 45-47, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

	Adresse	Etage	Typologie	Superficie
Transformation Propriétaire : Indivision d'HARCOURT	45/47, avenue Montaigne, Paris 8 ^e	1 ^{er} G	T 12	514,10 m ²
		1 ^{er} D	T 4	177,60 m ²
		1 ^{er}	sas	10,95 m ²
		Superficie totale de la transformation		

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 8 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 705,20 m², situés 218/220, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

	Adresse	Bât	Etage	n° Logt		Typologie	Superficie
				Géomètre	R.I.V.P.		
Compensation Logement social Propriétaire : R.I.V.P.	218/220, rue de la Croix Nivert, Paris 15 ^e	B	4	43	4,03	T 5	101,50 m ²
		C	2	25	2,05	T 3	68,40 m ²
		C	2	26	2,06	T 5	100,20 m ²
		C	4	42	4,02	T 5	109,50 m ²
		C	5	52	5,02	T 5	109,50 m ²
		D	4	45	4,05	T 5	103,40 m ²
		D	5	52	5,02	T 3	71,50 m ²
		D	5	55	5,05	T 2	41,20 m ²
Superficie totale projetée de la compensation							705,20 m²
8 logements offerts en compensation pour 2 appartements transformés							

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-209 de changement d'usage est accordée en date du 15 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 25, rue d'Edimbourg, à Paris 8^e.

Décision n° 14-247 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2013 par laquelle la Mutuelle Bleue sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface de 652,17 m², situés du 1^{er} au 6^e étage de l'immeuble sis 25, rue d'Edimbourg, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 21 locaux à un autre usage, d'une superficie de 663,01 m² situés dans l'immeuble sis 30-32, quai des Célestins, à Paris 4^e ;

Bât.	Etage	Typologie	N° appartement	Superficie
A 32 quai des Célestins	1 ^{er} en façade rue de l'Ave Maria	T1	117	33,22 m ²
		T1	118	28,96 m ²
		T1	119	32,19 m ²
		T2	1 110	50,13 m ²
	1 ^{er} en façade Square Marie Trintignant	T1	116	27,27 m ²
		T1	115	27,41 m ²
	1 ^{er} en façade 30-32, quai des Célestins	T1	114	32,84 m ²
		T1	113	29,72 m ²
		T1	112	31,10 m ²
		T1	111	29,96 m ²
	2 ^e en façade rue de l'Ave Maria	T1	127	33,37 m ²
		T1	128	29,00 m ²
		T1	129	32,18 m ²
		T2	1 210	50,45 m ²
	2 ^e en façade Square Marie Trintignant	T1	126	28,13 m ²
T1		125	27,66 m ²	
2 ^e en façade 30-32, quai des Célestins	T1	124	32,85 m ²	
	T1	123	29,91 m ²	
	T1	122	30,96 m ²	
	T1	121	29,96 m ²	
B 30 quai des Célestins	6 ^e en façade	T1	263	15,74 m ²
TOTAL				663,01 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 avril 2013 ;

L'autorisation n° 14-247 est accordée en date du 15 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e.

Décision n° 14-245 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2013, par laquelle la société GENERALI VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de cinq pièces principales d'une surface totale de 113,20 m², situé au 5^e étage, escalier A, porte droite, de l'immeuble sis 15, avenue de la Grande Armée, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale de 119,89 m², situés 30-32, quai des Célestins, à Paris 4^e :

Bâtiment	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
A	5 ^e	T2	158	45,35 m ²
A	5 ^e	T1bis	152	27,21 m ²
A	5 ^e	T1bis	151	27,00 m ²
B	6 ^e	T1	264	20,33 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-245 est accordée en date du 12 mai 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 98, rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

Décision n° 14-250 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date 25 juin 2007 complétée le 10 janvier 2013, par laquelle l'ASSOCIATION INTERNATIONAL SCHOOL OF PARIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (salles d'enseignement) les locaux composés de neuf pièces principales d'une surface totale de 254 m², situés aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages de l'immeuble sis à 98, rue du RANELAGH, Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation, dont deux en logements sociaux, de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 279,20 m², situés à Paris 16^e et Paris 1^{er} dans les immeubles suivants :

Compensation Logement privé Propriétaire : M. AZRIA	11, rue CHARDIN, 16^e arrdt	1 ^{er} 2 ^e 3 ^e	T2 T2 T2	73,40 m ² 75,30 m ² 72,90 m ²
Compensation Logt social Propriétaire : R.I.V.P.	107, rue SAINT-HONORE, 1^{er} arrdt	1 ^{er} 6 ^e	T1 T1	28,70 m ² 28,90 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 juillet 2007 ;

L'autorisation n° 14-250 est accordée en date du 19 mai 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2014-1545 bis fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides médicaux psychologiques.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 05 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des aides soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-0154 du 13 janvier 2014 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 20 aides médicaux psychologiques ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 20 aides médicaux psychologiques est fixé comme suit :

Présidente :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93).

Membres :

— Mme Fabienne GOURSEROL RABE, Conseillère municipale à la Mairie d'Aureil (91) ;

— Mme Aurélie LENEST, Directrice à l'E.H.P.A.D. « Oasis » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Béatrice BARRET, Cadre Supérieur de Santé à l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Christiane KOZUB, chef de Service Médico-Social à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) à Coyolle (02) ;

— Mme Jainobai OWARISH, référente de formation Aide Médico Psychologique et Auxiliaire de Vie Sociale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Jury, Mme Christiane KOZUB la remplacerait.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Mme Véronique JUTON, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 9, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 5. — Un agent du Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-1670 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-2 du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Fabienne GOURSEROL-RABE, Conseillère municipale auprès de la Ville d'Aureil (87).

Membres :

— M. Christian BRISSELOT, Conseiller municipal auprès de la Ville d'Orly (94) ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels du C.A.S.V.P. (75) ;

— Mme Fatima SETITI, Adjointe à la Directrice de la 7^e section du C.A.S.V.P. ;

— M. Yann ROGIER, inspecteur santé et sécurité au travail auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (75) ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, adjointe au chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Jury, Mme Sylvie LABREUILLE la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-1710 modifiant le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-3 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 002-3 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires administratifs du C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2014-0210 du 27 janvier 2014 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle est modifié comme suit :

— le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 17.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-1717 modifiant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-5 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au troisième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 212 du 27 janvier 2014 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle est modifié comme suit :

— le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 3.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-1718 modifiant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits

et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-4 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au deuxième grade du corps des secrétaires médicaux et sociaux du C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 213 du 27 janvier 2014 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure est modifié comme suit :

— le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 5.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-1720 modifiant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-0152 du 13 janvier 2014 portant ouverture du concours professionnel sur épreuves de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2014-0211 du 27 janvier 2014 portant sur le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure est modifié comme suit :

— le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 17.

Art. 2. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-1671 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique 1^{re} classe — spécialité menuisier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et por-

tant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité menuisier ;

Vu l'arrêté n° 2014-0214 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'un adjoint technique 1^{re} classe — spécialité menuisier.

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un adjoint technique 1^{re} classe — spécialité menuisier, est fixé comme suit :

Président : Mme Catherine LASSURE, Conseillère Municipale à la Mairie du 18^e arrondissement de la Ville de Paris (75) ;

Membres :

— M. Didier ROUSSEL, Maire Adjoint à la Mairie du Kremlin-Bicêtre (94) ;

— M. Eric ATOUILLANT, Maître Ouvrier, Spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au lycée Jacques Decour dans le 9^e arrondissement de la Ville de Paris (75) ;

— M. Christophe MOISY, Agent de maîtrise spécialité entretien et bâtiment à la Ville de Paris (75) ;

— M. Jacques LEFORT, Responsable de travaux au Service des Travaux et du Patrimoine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Claude BILLET, chef d'Atelier à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » (94).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de Jury, M. Didier ROUSSEL la remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la commission administrative paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-1672 portant fixation de la composition du jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits

et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 179 du 20 décembre 2007 relative aux dispositions statutaires applicables au corps des agents sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 37 du 22 mars 2010 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-0151 du 13 janvier 2014 portant ouverture au Centre d'Action Social de la Ville de Paris d'une liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2014, pour l'avancement au grade d'agent social de 1^{re} classe est fixé comme suit :

Présidente : Mme Laurie DODIN, Maire Adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

Membres :

— Mme Michèle VILLE, Fonctionnaire retraitée, ancienne Conseillère municipale à la commune de Sucy en Brie (94) ;

— M. Dominique AUBRY, Fonctionnaire retraité, ancien Directeur Général Adjoint des Services Chargé de la Solidarité et de la Santé à Fresnes (94) ;

— Mme Christelle ORBAINE, Responsable de section au B.G.P.H. ;

— Mme Christelle GLAIS, Adjointe à la responsable de section au B.G.P.H. ;

— Mme Marie Béatrice BERTRAND, Conseillère municipale à la Mairie de Saint Maurice (94) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Jury, M. Dominique AUBRY la remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé : M. Patrice DEOM chef de Bureau de la gestion des personnels hospitaliers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Art. 4. — Un membre de la commission administrative paritaire n° 10 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 5. — Un agent du Bureau des Concours, de la Formation et des Parcours Professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La chef du Service des ressources humaines est

chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
La Directrice Adjointe

Florence BRILAUD

Arrêté n° 2014-1719 fixant la composition de la Commission d'évaluation professionnelle de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-0363 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 11 du 9 avril 2013 portant résorption de l'emploi précaire par l'application de la loi du 12 mars 2012 au C.A.S.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — La Commission d'évaluation professionnelle de l'examen professionnel susvisé est composée comme suit :

Président :

— M. Olivier CLÉMENT, chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris (75).

Membres :

— Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Laurent COPEL, adjoint au sous-directeur à la Sous-Direction des Interventions Sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve de cette sélection professionnelle.

Art. 3. — Un agent du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 2014-1711 portant fixation de la composition du jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité cuisinier.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2014-0215 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement de 15 adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la

Ville de Paris de 15 adjoints techniques 1^{re} classe — spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Fulbert MEYNARD, maître ouvrier au Lycée Maurice Ravel (75).

Membres :

— M. Jean-Louis BAUCHERON, maître ouvrier au collège Georges Méliès (75) ;

— Mme Axelle ASIK, Conseillère municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Henri LAURENT, agent supérieur d'exploitation au Service de la restauration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Jean-Luc VALENTI, agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. Julie Siegfried (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Jury, M. Henri LAURENT le remplacera.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé chargé de participer à la sélection de dossiers, à l'épreuve pratique et à l'épreuve orale d'admission :

— M. Michel MAJOURAU, agent supérieur d'exploitation à l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » (94).

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Tableau d'avancement au grade d'aide soignant de classe supérieure au titre de l'année 2014.

- Jeanne TSENG KING
- Patricia LESERT
- Franck RICBOURG
- Gersende SECONDINO
- Nicole EMONIDE
- Jean-Philippe DURAND
- Dalila ARRACHE
- Gnimou GLOU
- Tinimba SAMAKE
- Thérèse NSIH-AWONDO
- Micheline ROULIN
- Eric TEIXERA-CAMBEIRO
- Maryse ESCHYLLE
- Hortense GANGYA
- Gislhaine GAIGEOT
- Anne-Marie N'ZABA
- Marie CHRUSCICKA
- Kadiatou KONE
- Régine LIVIMBA
- Marie-Thérèse NNANGA ABOMO

— Aurélie ROME
 — Lydie NGO BIBOUM
 — Kadjoun DIABY
 — Chantal URSULET
 — Marie MOUANDE EYEI
 — Sylvane EKOBO
 — Jocelyne JUSTE
 — Christine BOUCHET
 — Aminata TRAORE
 — Zuhula MADELIN
 — Hélène DELHAY
 — Silvana PERRIN
 — Marème DIALLO
 — Marguerite GOYETE
 — Maria MORNET
 — Yohou GATTA
 — Cho ASSI
 — Marthe MONTANEDE
 — Jean-Guy MARTINY
 — Jean-Claude SOILIH
 — Alice SABAN
 — Assa POTDEVIN
 — Marie-Emmanuelle XAVIER
 — Claudine LOUIS
 — Francile CAUVER
 — Paulette FRANCHIS
 — Olivier Patricia GERMACK
 — Annette MISAT
 — Ghislaine CHRISTOPHE
 — Juanita HUGHES
 — Marie PLACERDAT
 — Caroline SIEMIENEC
 — Lydie ZINGA
 — Gislhaine LUBIN
 — Régine LOSANGE
 — Simone NIP
 — Aoua TRAORE
 — Françoise NGANDO PIO
 — Saida GHARBI
 — Thi TRAN
 — Marie GOMAR
 — Ndibani DIAKUMA
 — Sarah BARAUD
 — Mbepongo BILAMBA
 — Ghislaine NIJEAN
 — Guerda FRANCILME
 — Nezha BOUCETTA
 — Maryse BOURZAM
 — Eve M'BOALA
 — Lalla EL AZHARI
 — Martine LANDRY
 — Nathalie DEGLISE
 — Moïse BORIEL
 — Patricia BORRY
 — Nathalie GREMONT
 — Christine MAVOUNZA
 — Marie-Madeleine CARRE
 — Jacqueline JOSEPH
 — Martine PATEL
 — Marie DORLEUS
 — Sabrina VAUTOUR.

Liste arrêtée à 81 (quatre-vingt-un) noms

Fait à Paris, le 16 mai 2014

La Directrice Adjointe

Florence BRILLAUD

PARIS MUSEES

Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Nomination des sous-régisseurs titulaires des Musées de la Ville de Paris.

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant des sous-régies de recettes dans les Musées de la Ville de Paris ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de procéder à la nomination des sous-régisseurs (*liste annexée au présent arrêté*) en qualité de Mandataires sous-régisseurs I titulaires des sous-régies des Musées ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 décembre 2013 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 janvier 2014 ;

La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Décide :

Article premier. — La décision du 26 décembre 2012 désignant le sous-régisseur en qualité de mandataire sous-régisseur est abrogée.

Art. 2. — Le sous-régisseur à l'établissement public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommé(e) mandataire sous-régisseur titulaire, de la sous-régie de recettes instituée à (*liste annexée au présent arrêté*), pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur titulaire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 4. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offerte à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle le sous-régisseur dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, le sous-régisseur sera informé(e) en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur titulaire, est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musée est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 3 janvier 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

**Annexe : nomination par Musée
des sous-régisseurs titulaires**

Musées	Sous-régisseurs titulaires		
	Civilité	Noms	Prénoms
Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris 11 avenue du Président Wilson 75116 Paris	M.	N'GUYEN VAN SU	Charles
Musée de Balzac 47 rue Raynouard 75016 Paris	M.	VOYRON	Edouard
Musée Bourdelle 18 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris	Mme	FAVREAU	Françoise
Musée Carnavalet — Histoire de Paris 23 rue de Sévigné 75003 Paris	M.	LUTCHMEE	Frédéric
Les Catacombes de Paris 1 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy 75014 Paris	Mme	LORDELOT	Yveline
La Crypte Archéologique du Parvis de Notre-Dame 7, place Jean-Paul-II Parvis Notre-Dame 75004 Paris	M.	MARLIAC	Thierry
Musée Cernuschi 7 avenue Vélasquez 75008 Paris	M.	LURON	Philippe
Palais Galliera — Musée de la Mode de la Ville de Paris 10 avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie 75016 Paris	M.	VOYRON	Charles
Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris avenue Winston Churchill 75008 Paris	Mme	DIB	Souhila
Maison de Victor Hugo 6 place des Vosges 75004 Paris	Mme	VANEL	Grâce
Musée Zadkine 100 bis rue d'Assas 75006 Paris	Mme	BENSUSAN	Brigitte

**Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance
n° 1. — Nomination des sous-régisseurs suppléants
des Musées de la Ville de Paris.**

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée instituant des sous-régies de recettes dans les Musées de la Ville de Paris ;

Considérant qu'en raison du changement de régisseur, il convient de procéder à la nomination des sous-régisseurs (*liste annexée au présent arrêté*) en qualité de Mandataires sous-régisseurs I suppléants des sous-régies des Musées ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 et 27 décembre 2013 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 janvier 2014 ;

La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Décide :

Article premier. — La décision du 26 décembre 2012, la décision du 2 janvier 2013 et la décision du 18 juillet 2013 désignant le sous-régisseur en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant sont abrogées.

Art. 2. — Le sous-régisseur à l'établissement public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommé(e) mandataire sous-régisseur suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes instituée à (*liste annexée au présent arrêté*), en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la Régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 3. — Le mandataire sous-régisseur suppléant, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 4. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offerte à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle le sous-régisseur dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, le sous-régisseur sera informé(e) en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur suppléant, est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musée est chargée de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 3 janvier 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration
de l'Etablissement Public Paris Musées
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

**Annexe : nomination par Musée
des sous-régisseurs suppléants**

Musées	Sous-régisseurs suppléants		
	Civilité	Noms	Prénoms
Musée de Balzac 47 rue Raynouard 75016 Paris	M.	CAO VAN TUC	Roland
Musée Bourdelle 18 rue Antoine Bourdelle 75015 Paris	Mme	DIDELET	Danuta
Musée Carnavalet — Histoire de Paris 23 rue de Sévigné 75003 Paris	M.	DUPIRE	Philippe
Les Catacombes de Paris 1 avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy 75014 Paris	Mme Mme	DULAC BENABBOU	Pierrette Khadidja
La Crypte Archéologique du Parvis de Notre-Dame 7, place Jean-Paul-II Parvis Notre-Dame 75004 Paris	Mme	DAOUD	Nadia
Musée Cernuschi 7 avenue Vélasquez 75008 Paris	M.	BARUSTA	Thi Tu Yet
Palais Galliera — Musée de la Mode de la Ville de Paris 10 avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie 75016 Paris	M.	BERTACCHINI	Claude
Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris- Musée Jean Moulin 23 allée de la 2 ^e D.B. 75015 Paris	M.	GREGORI	Michel
Petit Palais — Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris avenue Winston Churchill 75008 Paris	M.	STEPIEN	Thomas
Maison de Victor Hugo 6 place des Vosges 75004 Paris	Mme	TIRET	Camille
Musée Zadkine 100 bis rue d'Assas 75006 Paris	Mme	BOURIENNE	Sylvie

POSTES A POURVOIR

**Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de
catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services
techniques.**

Poste : Responsable du domaine travaux neufs d'infrastructures au C.S.P.4 — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Céline LEPAULT ou Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 59 47 / 60 14 — Mél : celine.lepault@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr

Référence : Intranet IST n° 32614.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de
vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de
Paris (F/H).**

Poste : Chargé(e) des secteurs scolaires, famille, petite enfance et Mairies d'arrondissements.

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contact : Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAEL, Secrétaire Générale Adjointe — Téléphone : 01 42 76 53 12 — Mél : aurelie.robineau-israel@paris.fr

Référence : D.R.H. BESAT/SG 160514.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance
d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes
(F/H).**

Service : Service technique de la propreté de Paris — Centre d'Action pour la Propreté de Paris.

Poste : Adjoint à la cheffe du C.A.P.P.

Contact : Muriel BERNARDIN — Téléphone : 01 42 79 62 13.

Référence : B.E.S.A.T. 14 G 05 03.

**Bureau du Cabinet de la Maire — Avis de vacance de
deux postes d'attaché d'administrations parisiennes
(F/H).**

Service : deux postes au bureau du Cabinet de la Maire

1^{er} poste :

Poste : Chargé de mission auprès du conseiller en charge du Développement durable, de l'Environnement, du Plan climat, et de l'Economie circulaire.

Contact : Célia Melon

Tél. : 01.42.76.53.44

Référence : BESAT 14 G 05 04

2^e poste :

Poste : Chargé de mission auprès du conseiller chargé des affaires financières, du budget, des marchés publics et du suivi des S.E.M.

Contact : Célia Melon

Tél. : 01.42.76.53.44

Référence : BESAT 14 G 05 05

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de
catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 32765.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de communication.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : D.G. — Mission Communication — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon / quai de la Rapée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chargé(e) de communication, adjoint(e) du(de la) Chef(fe) de la Mission Communication.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du(de la) Chef(fe) de la Mission Communication.

Encadrement : Oui.

Activités principales : Attributions du chargé de communication et multimédia :

— Animation éditoriale du site : www.paris.fr : rédaction et intégration des actualités concernant les sujets traités par la D.A.S.E.S. ;

— Coordination éditoriale et mise en œuvre des développements (refonte, création de rubriques) des pages, en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication pour les rubriques relevant des compétences de la D.A.S.E.S. ;

— Veille opérationnelle de tous développements multimédias (formulaires, sondages, forums, newsletters...) ;

— Supervision éditoriale et technique de l'intranet D.A.S.E.S. : développements de rubriques, animation, production de contenus (rédaction, iconographie...) ;

— Co-gestion de la mission communication avec la Cheffe de la Mission (R.H., suivi de projets : publications, projets de communication interne, actions de communication externe, diffusion)...

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualités d'organisation — Connaissances des différents techniques de communication, traitement de l'information — Rédaction multi-média — Capacité d'encadrement ;

N° 2 : Qualités rédactionnelles — Expérience ou intérêt pour la communication sociale / santé / enfance ;

N° 3 : Sens de l'initiative, disponibilité ;

N° 4 : Capacité d'adaptation et de polyvalence ;

N° 5 : Dynamisme et réactivité.

CONTACT

Isabelle MAKOWSKI — Service des ressources humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : isabelle.makowski@paris.fr.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 32915.

Correspondance fiche métier : responsable de Service central.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le S.A.D.I. est chargé de la gestion du domaine immobilier intercalaire (500 adresses). Il intervient également dans les projets municipaux sur les questions immobilières et foncières.

Le B.G.P. est un bureau opérationnel de suivi immobilier au quotidien (contact avec les occupants, travaux d'entretien), de valorisation du patrimoine (mises à dispositions provisoires) et d'appui aux opérations d'urbanisme. Il assure avec la D.P.P. la sécurisation anti-squat des sites vacants.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chef(fe) de la cellule « Est » du B.G.P.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du(de la) Chef(fe) du B.G.P.

Encadrement : oui, 6 agents de catégorie B (2 secrétaires administratifs, 2 techniciens supérieurs, 2 agents de maîtrise).

Activités principales : le(la) chef(fe) de la cellule « Est » assure avec son équipe la gestion des immeubles affectés au service dans les arrondissements suivant : 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 et 20. Il(elle) est l'interlocuteur privilégié non seulement des locataires, qui peuvent être des particuliers, des associations, des entreprises, des institutionnels (Etat, ERDF, etc...). Il(elle) est également l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets sur le patrimoine en gestion : Elus sectoriels, Mairies d'arrondissements, autres directions de la Ville, S.E.M., Concessionnaires et autres partenaires municipaux privés etc...

Le(la) chef(fe) de cellule anime son équipe en vue, d'une part de garantir la meilleure gestion possible du patrimoine, et d'autre part de mener les opérations immobilières et foncières permettant l'engagement des projets municipaux.

Le(la) chef(fe) de cellule a en particulier pour objectif :

— d'assurer la sécurisation anti-squat des locaux vacants ;

— de remplir les obligations du propriétaire pour assurer la sécurité des immeubles et de ses occupants ;

— d'avoir une connaissance très fine du patrimoine pour rationaliser pour contribuer avec la D.U. et le S.G. à la rationalisation du patrimoine municipal ;

— d'optimiser les dépenses d'entretien et les recettes locatives ;

— de valoriser au mieux le patrimoine intercalaire en permettant son utilisation.

Spécificités du poste/contraintes : Participation en assemblées générales de copropriété en soirée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à manager et travailler en équipe pluridisciplinaire — Techniques du bâtiment — Négociation ;

N° 2 : Sens du relationnel — Outils de la gestion de projet ;

N° 3 : Esprit de synthèse — Droit de l'urbanisme et de l'immobilier ;

N° 4 : Réactivité dans la prise de décision ou la formulation de propositions.

CONTACT

M. Alain SEVEN, chef du S.A.D.I. — Service : Direction du Logement et de l'Habitat — Bureau : 5119 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 39 — Mél : alain.seven@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef du Bureau des E.H.P.A.D. au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées. — Grade : attaché principal ou attaché confirmé (F/H).

(poste à pourvoir au 1^{er} mai 2014)

I — Localisation :

C.A.S.V.P. — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

II — Présentation du service :

La Sous-Direction des Services aux Personnes Agées a pour mission la mise en œuvre des actions de solidarité décidées par la Ville de Paris en Direction des Personnes Agées, notamment dans le cadre du schéma Directeur Gérontologique Départemental, du règlement départemental d'aide sociale ou du règlement municipal d'aide sociale ; elle anime et coordonne une offre de services pour les personnes à domicile ainsi que l'activité d'établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Les E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P. sont confrontés à la problématique de la convergence tarifaire de leurs dotations soins et à nécessité de rechercher des économies de fonctionnement sur leur dotations d'hébergement ; il met en place une stratégie de retour à l'équilibre budgétaire dont le Bureau des E.H.P.A.D. est l'élément moteur.

III — Description du bureau :

Au sein de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, le Bureau des E.H.P.A.D. (B.E.) :

- veille au respect des normes de qualité dans la prise en charge des personnes hébergées et soutient les Directeurs d'Établissement dans la mise en œuvre de la politique définie par le C.A.S.V.P. ;

- prépare les orientations pour la conduite des E.H.P.A.D. gérés par le C.A.S.V.P. (14 établissements à ce jour, 2 211 places, 17 E.H.P.A.D. et 2 500 places à l'horizon 2015) ;

- étudie et développe les projets susceptibles d'améliorer l'offre d'hébergement et le fonctionnement des établissements ;

- prépare, en lien avec les autres Services centraux, les arbitrages relatifs aux moyens et ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des E.H.P.A.D. ;

- sera avant la fin 2014 chargé de conduire les travaux liés aux budgets des établissements, à leur tarification et aux négociations avec les autorités tarifaires (Département de Paris et A.R.S. Ile-de-France), jusqu'à présent assurés au sein d'une cellule du Bureau budgétaire de la sous-direction.

IV — Missions :

Le chef de bureau encadre 8 agents en Service central (3 agents de catégorie A, 5 de catégorie B), et assure la direction d'une équipe d'intervention de 16 agents permettant la compensation de certaines absences en E.H.P.A.D.

Il se verra rattacher avant la fin de l'année 2014 une cellule budgétaire composée d'1 agent de catégorie A, et de 3 de catégorie B.

Il travaille sous l'autorité de la sous-directrice et de son adjoint, en liaison quotidienne avec les Services des sous-directions support du C.A.S.V.P. et des établissements.

Missions principales dans le secteurs des E.H.P.A.D.

- Pilotage du réseau des E.H.P.A.D. (pilotage stratégique, dialogue de gestion) ;

- Animation du réseau des Directeurs d'E.H.P.A.D. et des autres réseaux métiers en particuliers du réseaux des médecins coordonnateurs, en lien avec le médecin conseil de la sous-direction.

- Développement de la politique qualité-gestion des risques des E.H.P.A.D. et préparation de l'évaluation externe de la qualité ;

- A terme, pilotage des travaux liés aux budgets et à la tarification des établissements ;

- Pilotage du plan Alzheimer dans les E.H.P.A.D. ;

- Pilotage des développements informatiques concernant l'aide à la prise en charge des résidents (Dossier Informatique du résident en cours de déploiement, ...), en lien avec le Service informatique ;

- Développement des projets de restructuration d'E.H.P.A.D. et de construction de nouveaux établissements, en lien avec les Services centraux concernés ;

- Pilotage de la contractualisation et des conventions tripartites ;

- Définition des collaborations avec les partenaires extérieurs, et relations avec les autorités de tutelle (Département, A.R.S., ...)

- Prévention et instructions des dysfonctionnements, réalisation d'audits ;

- Veille concernant le climat social et les relations avec les organisations syndicales ;

- Veille réglementaire ;
- Suivi des effectifs, des qualifications et des métiers dans les établissements ;

- Instruction des plans de travaux et d'équipement dans les établissements ;

- Participation au plan de crise (canicule, crue, grippe, pandémie diverse) ;

- Participation à l'évaluation des Directeurs d'E.H.P.A.D.

V — Profil du candidat :

- Bonne connaissance technique du secteur médico-social et des problématiques de l'hébergement des personnes âgées dépendantes ;

- Expérience de la Direction d'un E.H.P.A.D. souhaitable ;

- Connaissance des problématiques d'évaluation de la qualité, gestion des risques ;

- Capacité d'écoute et d'analyse des besoins ;

- Aptitude à la synthèse et à la formulation de propositions tenant compte du contexte réglementaire et budgétaire ;

- Expérience de l'animation de réseau et de la conduite de projet ;

- Sens de la négociation.

VI — Contact :

Les agents intéressés par ce poste sont invités à s'adresser directement à :

- Mme Diane PULVENIS-DEMICHEL, sous-directrice des Services aux Personnes Agées — Téléphone : 01 44 67 16 76 — Mél : diane.pulvenis@paris.fr ;

Ou

- M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, adjoint de la sous-direction — Téléphone : 01 44 76 15 11 — Mél : frederic.laburthe@paris.fr ;

et à transmettre parallèlement leur candidature au :

- Service des Ressources Humaines — Bureau des Personnels Administratifs, Sociaux, Techniques et du Titre IV — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 23.



Avis de vacance de deux postes.

1^{er} poste : avis de vacance d'un poste de chargé de mission temporaire d'assistant(e) scientifique chargé(e) du suivi des collections d'objets / documents (conservation, étude, diffusion).

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la libération de Paris — Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2^e D.B. — Jardin Atlantique, 75015 Paris.

Catégorie A : – Mission temporaire de juillet à décembre 2014.

Finalité du poste :

Soutenir le travail de récolement et d'informatisation des collections et assister le Musée dans les procédures d'acquisitions et de restauration.

Principales missions :

L'assistant(e) scientifique chargé(e) du suivi des collections d'objets / documents est notamment chargée des activités suivantes :

- Participer à l'inventaire, au récolement et à la constitution des dossiers d'œuvres ;
- Participer à l'informatisation et à la numérisation des collections à l'aide de la base de données Adlib, être le(la) référent(e) Adlib du Musée ;
- Participer à la gestion des fonds d'archives de la 2^e D.B., (recherche de soldats/officiers) ;
- Assister le Directeur du musée pour les procédures d'acquisition et le suivi des restaurations et notamment pour la constitution des dossiers à soumettre aux Commissions Paris Musées et D.R.A.C. ;
- Participer à la gestion des réserves : reconditionnement ; rationalisation des espaces ; saisie des changements de localisation dans la base de données Adlib ;
- Participer à l'élaboration de la politique de conservation préventive ;
- Contribuer à la publication et à la diffusion des collections sur le portail des collections ;
- Organiser des séances de prises de vue photographiques ;
- Aider à la préparation des expositions temporaires.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- Formation supérieure en histoire contemporaine ;
- Rigueur et sérieux, esprit de synthèse et capacité d'analyse ;
- Organisation, méthode ;
- Travail en équipe.

Savoir-faire :

- Connaissance approfondie de la base de données Adlib ;
- Maîtrise des procédures de gestion administrative ;
- Capacité à collaborer avec les équipes d'autres musées d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale.

Connaissances :

- Bonnes connaissances en histoire et sur les objets de la Seconde Guerre mondiale ;
- Compétences en matière de conservation et de régie des œuvres ;
- Maîtrise de l'allemand et de l'anglais courant.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;
- Mél : recrutement.musees@paris.fr

2^e poste : avis de vacance d'un poste de chargé(e) de formation et du suivi des études du personnel.*Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :*

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Service : Emploi et formation — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Assurer le suivi administratif et logistique des actions de formation pour les personnels du siège et des 14 musées. Participer à la définition et à la mise en place des outils et applications informatiques de pilotage de la formation et du suivi des effectifs, notamment concourir au suivi statistique des personnels pour la production du bilan social annuel.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) de formation assure notamment les activités suivantes :

- Organiser et assurer le suivi administratif des dossiers de formation (enregistrement des demandes, transmission des convocations, contact des organismes de formation, constitution et diffusion des dossiers) ;
- Effectuer le suivi budgétaire des actions de formation par la saisie dans l'application « Astre » des bons de commande pour transmission aux prestataires et organismes de formation ;
- Participer à l'analyse des besoins et à la construction des cahiers des charges pour la mise en œuvre des formations collectives ;

— Assurer l'interface avec les interlocuteurs de la Ville de Paris pour les actions de formation pilotées par la Ville ;

— Proposer, mettre en place et actualiser les outils de suivi de la formation (tableaux de bord, base de données des personnels, etc.) ;

— Collecter et assurer l'analyse statistique des données du personnel pour établir le bilan social annuel ;

— Participer à la vie du service et, à ce titre collaborer, à l'animation des événements (salons de recrutement, forum, etc.).

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- Formation en gestion et administration ;
- Expérience réussie dans le domaine des ressources humaines et particulièrement en formation.

Savoir-faire / Savoir-être :

- Qualités relationnelles ;
- Maîtrise des fonctionnalités des applications dédiées (Hr Access ; BO, Excel, Astre) ;
- Rigueur et sens pratique ;
- Goût pour le travail en équipe.

Connaissances :

- Bonnes connaissances générales des métiers de la gestion du patrimoine culturel ;
- Cadre réglementaire de la formation et des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines ;
- Mél : recrutement.musees@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT